

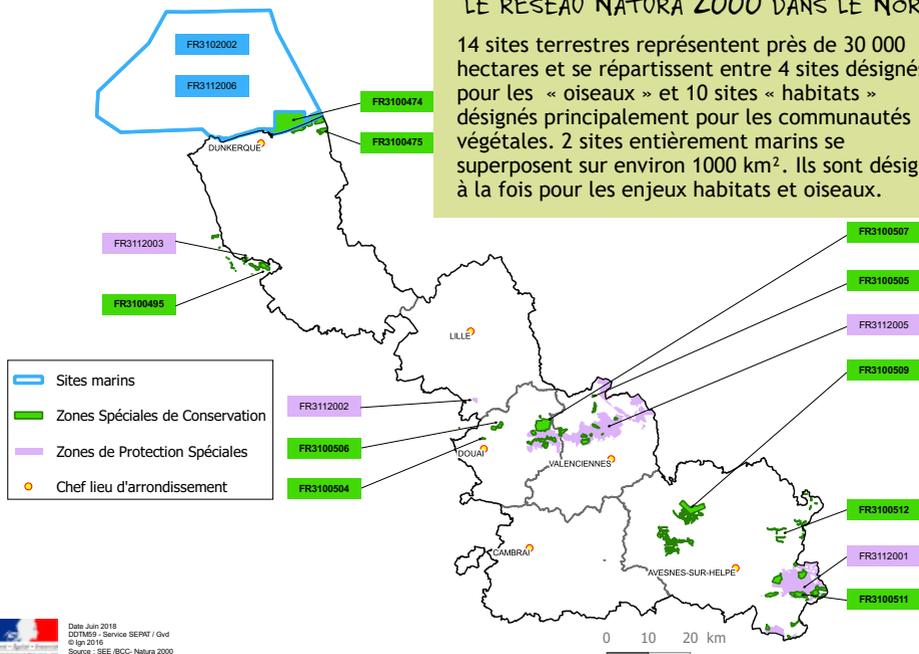
NATURA 2000

DANS LE NORD



LE RÉSEAU NATURA 2000 DANS LE NORD.

14 sites terrestres représentent près de 30 000 hectares et se répartissent entre 4 sites désignés pour les « oiseaux » et 10 sites « habitats » désignés principalement pour les communautés végétales. 2 sites entièrement marins se superposent sur environ 1000 km². Ils sont désignés à la fois pour les enjeux habitats et oiseaux.



 Date: Juin 2018
DDIM99 - Service SEPRAT / Gvd
© Igin 2016
Sources : SIE / BCC - Natura 2000

UN RÉSEAU D'ESPACES NATURELS D'IMPORTANCE EUROPÉENNE

Ayant pour objectif de préserver la diversité biologique de l'Union Européenne, il vise à maintenir des communautés végétales et des espèces de valeur patrimoniale. Le réseau n'exclut pas l'aménagement et les activités économiques, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation ayant justifié la désignation des sites. Il est constitué de 27000 sites naturels à travers l'Europe !

QU'EST-CE QU'UN HABITAT ?

Un habitat est un milieu naturel qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires au maintien d'une communauté végétale. Par exemple, les pelouses calcaires sont un habitat caractérisé par une végétation basse et un substrat calcaire permettant le maintien d'associations de plantes spécifiques et adaptées.

*Habitat de
Pelouses calcaires*



LA STRUCTURATION DE CE RÉSEAU EST ISSUE DE DEUX DIRECTIVES EUROPÉENNES.

La Directive «Oiseaux»
de 1979



Elle est à l'origine des Zones de Protection Spéciales qui visent à la protection des oiseaux sauvages, de leurs aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration.

La Directive «Habitats,
Faune, Flore» de 1992



Elle est à l'origine des Zones Spéciales de Conservation pour la préservation d'associations végétales et de certaines espèces animales et végétales.

POURQUOI CERTAINES ESPÈCES
SONT-ELLES PROTÉGÉES ?

Les directives européennes désignent des habitats et des listes d'espèces animales et végétales à préserver en raison de leur niveau de rareté, de menace, de fragilité et de leur état de conservation à l'échelle européenne. Ils sont dits «d'intérêt communautaire». Par exemple, la France a la responsabilité de préserver les rares zones humides qui accueillent le Phragmite aquatique lors de ses haltes migratoires.

Phragmite aquatique

QU'EST-CE QU'ON Y FAIT ?

Chaque site Natura 2000 possède un document de gestion écologique appelé document d'objectifs (DOCOB). Il est réalisé en concertation avec les usagers locaux et dresse la liste des actions favorables pour sa préservation, par exemple : créer des mares ou des frayères, entretenir les prairies par la fauche avec exportation de la matière, maintenir de vieux arbres ou pratiquer le débardage alternatif.

Dans un site, un usager peut alors s'engager au travers :

- d'un **contrat Natura 2000**, qui finance des travaux en faveur des espèces ou des habitats naturels.
- d'une **charte Natura 2000**, qui contient des engagements de gestion courante et durable.

ÉVALUATION DES INCIDENCES

En parallèle à la démarche de concertation, un dispositif réglementaire impose que soit réalisée une évaluation des incidences Natura 2000 avant la mise en place de projets d'aménagement ou de nouvelles activités. Ainsi les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont préservés.

INFORMATIONS / CONTACTS

Pour consulter les documents de gestion, connaître les actions subventionnées ainsi que la réglementation (travaux sur le milieu aquatique, sylviculture, pêche, agriculture, activités sportives, urbanisme, etc.), demandez conseil auprès :

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (Lille)
Service Eau et Environnement
03 28 03 83 00
nord.gouv.fr

